



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
3003 Berne

Envoi par courriel : bnl@bafu.admin.ch

Réf. : 24_COU_3467

Lausanne, le 3 juillet 2024

Réponse à la consultation fédérale sur la révision partielle de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention le projet de révision de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) et vous remercie de l'avoir consulté.

La présente modification de l'ordonnance sur la chasse complète la révision partielle adoptée par le Conseil fédéral le 1^{er} novembre 2023 et permet une mise en œuvre complète de la révision de la Loi sur la Chasse adoptée par le Parlement le 16 décembre 2022. Elle s'avère donc nécessaire pour la bonne exécution de la chasse et de la gestion de la faune sauvage dans les cantons. Cependant un certain nombre d'aspects se révèlent problématiques pour sa mise en œuvre.

Ainsi, le Conseil d'Etat accepte la modification de l'ordonnance mise en consultation, sous réserve de remaniements en profondeur, et demande l'adaptation des dispositions suivantes :

Art. 4b, al. 2 :

La prise en compte de la régénération naturelle de la forêt doit être renforcée dans les critères de régulation et la régulation proactive ne doit être possible que dans un contexte sylvicole sain. En effet, les forêts vaudoises affichent un état de régénération préoccupant et le Conseil d'Etat compte sur ces dernières pour fournir du bois de construction et de l'énergie propre, ainsi que pour stocker du CO₂.

Art. 10b :

En ce qui concerne la protection des troupeaux, l'ordonnance est trop détaillée et rend son application difficile. Le Conseil d'Etat demande un travail de refonte des dispositions y relatives.

Par ailleurs, des précisions sur le traitement des meutes, dans un contexte transfrontalier et proche du seuil minimal de meutes de loups dans un compartiment, sont nécessaires afin de garantir un traitement cohérent dans l'ensemble de la Suisse. Ces éléments doivent être précisés dans l'ordonnance ou a minima dans le rapport explicatif.

La régulation des loups et la protection des troupeaux nécessitent des financements adaptés. Les soutiens prévus dans ce projet d'ordonnance sont largement insuffisants et ne tiennent pas compte des spécificités des différents cantons. Le Conseil d'Etat demande une augmentation importante des fonds fédéraux.

En ce qui concerne les autres espèces, le Conseil d'Etat estime que les mesures envers les castors engendreront une charge de travail disproportionnée et une faible acceptation par la population et que certains assouplissements sont nécessaires concernant la régulation des corbeaux freux et des cormorans.

Finalement, les propositions de modifications d'autres actes (ODF et OROEM) sont acceptées sous réserves de remarques qui sont détaillées dans le formulaire de réponse article par article.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe

- Formulaire de réponse article par article

Copies

- OAE
- DGE